

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDEEES 275 Marché aux puces de Montreuil (20e) - avenant 1 à la convention de délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), signée entre la Ville de Paris et la société SEMACO le 22 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public visée ci-dessus ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SEMACO, dont le siège social est situé 72, boulevard des Corneilles, 94100 Saint Maur des Fosses, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), annexé au présent projet de délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO